

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE  
AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

**1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration**

Monsieur Mathieu CANO

Directeur QSE

Société MP HYGIENE – 119 rue de Soras 07430 DAVEZIEUX

Fabricant

Importateur

**2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)**

Nom et adresse de la Société :

.....  
.....

Fabricant

Importateur

**3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration**

Description :        **LAVETTE MULTITOWEL BLANCHE**

Référence :         **08EC8251U**

**Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :**

*Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)*

**Viscose, polyester, polypropylène** .....  
.....  
.....

**4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration**

**Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes des textes suivants :**

- Règlement (CE) n°1935/2004 article 3
- Règlement (CE) n° 2023/2006
- Règlement (CE) n° 10/2011 avec ses amendements

**Particularités :**

Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....  
.....

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....  
.....

**Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants :**

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant	Durée	Température
Acide acétique 3 %	240 heures	40 °C

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011  Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de référence MCDA

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :  Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de référence MCDA

### 5. Informations sur les substances avec restrictions

Noms	Identification Numéro réf. CEE ou CAS	Limites	A*	*W	C*	M*

\* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test :

.....  
.....

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

.....  
.....

Informations sur les additifs à double usage :

Non concerné

Noms	Identification : numéro E ou FL	N° CAS	Optionnel : teneurs mises en œuvre

### 6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné aux bébés et jeunes enfants

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tout type de denrées

ou

Denrées humides/produits aqueux

Denrées acides

Denrées sèches et assimilées

Denrées alcooliques

Denrées grasses

Denrées congelées et surgelées

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser) : .....

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée :

.....  
.....

Rapport maximal « Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet » :

Non concerné

### 7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches

Non concerné

- Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)
- Multi-matériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)
- Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

**En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors, seul, la responsabilité.**

Etabli à Davézieux, le 20/02/2023

**Mathieu CANO**  
Directeur QSE

p/o 

**MP Hygiène - Site de Davézieux**

119 rue de Soras - 07430 DAVEZIEUX - France  
Tél. +33 (0)4 75 33 75 00 - Fax +33 (0)4 75 33 37 38  
contact@mphygiene.com - www.mphygiene.com  
Siret 301 276 127 00117 - TVA FR 47 301 276 127 - APE 1722Z